

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.086

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 30 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juin 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO  
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Didier QUENTIN  
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU  
M. Pierre PAPEIX représenté par René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Bruno JARROIR

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. MARENGO

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Royan Eau Environnement (R2E), délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable, a transmis le rapport annuel de l'exercice 2016, comprenant notamment les éléments définis à l'article R.1411-7 de ce même code.

Les éléments marquants pour l'année 2016 sont les suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence « Eau Potable » a été prise en charge par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.), qui elle-même, a adhéré au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, pour l'exercice de cette compétence.

Les volumes mis en distribution proviennent prioritairement de quatre ressources du service de :

- BARZAN (3 076 308 m<sup>3</sup>),
- LA BOURGEOISIE 1 (1 584 403 m<sup>3</sup>),
- Le MARCHE DE GROS (370 959 m<sup>3</sup>),
- SAINT-PIERRE (58 518 m<sup>3</sup>).

Les volumes produits par les installations de la Ville se situent dans la continuité des volumes pompés en 2015, avec quelques variations d'une ressource à une autre. La principale ressource sollicitée est BARZAN.

L'année 2016 a été marquée par la mise en service, le 13 avril 2016, de l'usine de BARZAN. Elle produit 2 676 547 m<sup>3</sup> dans l'année, permettant de soulager la station de pompage de LA BOURGEOISIE.

Le forage d'ARCES est à l'arrêt suite à la destruction des paliers de la pompe. Un diagnostic sur le fonctionnement des ressources (fonctionnement ARCES et BARZAN en simultané) et sur les conditions de remplissage du réservoir de SUZAC a été mené afin de dimensionner le remplacement de la pompe du forage d'ARCES.

Présence de fuites sur les canalisations Inox de la station LA BOURGEOISIE nécessitant la reprise des soudures dans le cadre de la garantie décennale du constructeur.

Rénovation du forage de SAINT-PIERRE : remplacement de la canalisation d'exhaure, de la pompe et du variateur.

Le nombre d'abonnés (18 775) augmente en 2016 par rapport aux années précédentes. Les volumes facturés (1 495 698 m<sup>3</sup>) marquent une légère baisse par rapport à l'année 2015 (1 525 964 m<sup>3</sup>).

La consommation moyenne par usager est d'environ 74 m<sup>3</sup>.

Les volumes vendus aux collectivités voisines affichent une légère baisse par rapport à l'année 2015 (2 601 524 m<sup>3</sup> en 2016 - 2 682 319 m<sup>3</sup> en 2015).

Sur l'année 2016, Royan Eau Environnement (R2E) a enregistré 3 731 576 € de produits et 4 073 564 € de charges. La société a enregistré un résultat négatif de - 341 988 €.

Il vous est proposé de prendre acte de cette communication.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2016, présenté par la Société Royan Eau Environnement (R2E),
- Après en avoir délibéré,

## PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Royan Eau Environnement (R2E), pour le service de production et de distribution d'eau potable de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 juillet 2017

2016  
**RAPPORT ANNUEL  
DU DELEGATAIRE**

**SE17 - Commune de Royan-AEP**





## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>		
Validation	A.TEYSSEYRE	19/05/17



## L'édito



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Madame/Monsieur le Maire/Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.



Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

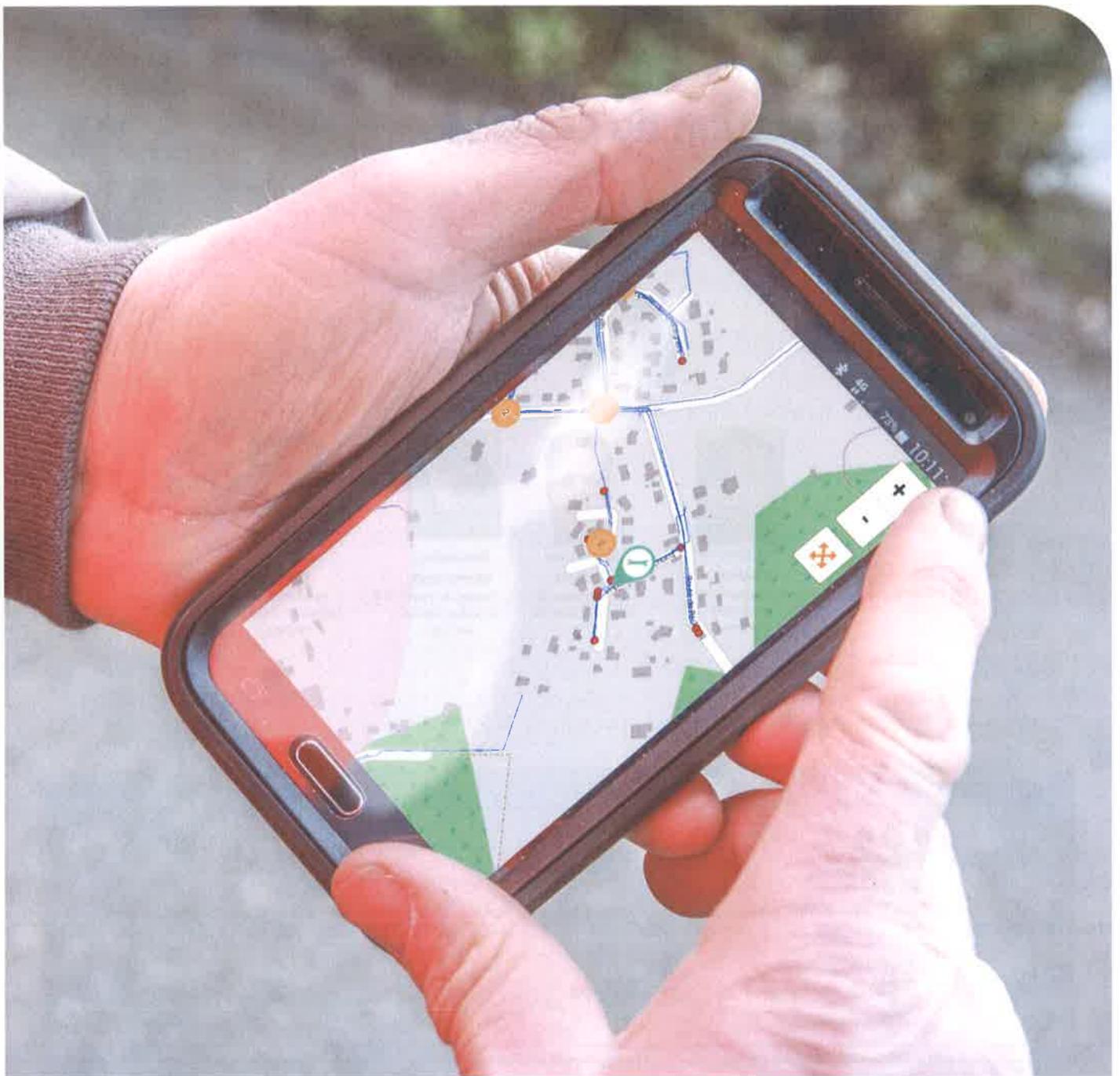
Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems  
Directeur Général de Veolia Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>9</b>
1.1. Présentation du Contrat.....	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016.....	12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016 .....	13
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016 .....	14
1.5. Le prix du service public de l'eau .....	16
<b>2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>17</b>
2.1. Les abonnés du service .....	18
2.2. La satisfaction des clients.....	19
2.3. Données économiques.....	20
<b>3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS .....</b>	<b>23</b>
3.1. Un dispositif au service des clients .....	24
3.2. Présentation du Centre .....	25
3.3. Les équipes et moyens au service du territoire.....	27
3.4. Veolia, acteur local du territoire .....	32
<b>4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>33</b>
4.1. L'inventaire des biens .....	34
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	36
4.3. Gestion du patrimoine .....	38
<b>5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>43</b>
5.1. La qualité de l'eau .....	44
5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau .....	51
5.3. La maintenance du patrimoine .....	57
5.4. L'efficacité environnementale .....	59
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	62
<b>6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....</b>	<b>63</b>
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	64
6.2. Situation des biens .....	66
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	67
6.4. Les engagements à incidence financière .....	69
<b>7. ANNEXES .....</b>	<b>73</b>
7.1. La facture 120 m <sup>3</sup> .....	74
7.2. Le bilan énergétique détaillé du patrimoine.....	75
7.3. L'empreinte environnementale .....	77
7.4. Annexes financières .....	78
7.5. Actualité réglementaire 2016 .....	86
7.6. Glossaire .....	93
7.7. Production d'eau.....	99
7.8. Ouvrages de distribution.....	105
7.9. Propositions d'améliorations - Détail.....	108
7.10. Synthèse des rues à renouveler .....	109





# 1. L'essentiel de l'année

## 1.1. Présentation du Contrat



### Chiffres clés



18 837

Nombre d'habitants desservis



18 775

Nombre d'abonnés  
(clients)



6

Nombre d'installations de  
production



4

Nombre de réservoirs



222

Longueur de réseau  
(km)



100,0

Taux de conformité  
microbiologique (%)



88,4

Rendement de réseau (%)



197

Consommation moyenne (l/hab/j)

## Données clés

- ◆ **Déléataire**
- ◆ **Périmètre du service** ROYAN
- ◆ **Numéro du contrat** YT170
- ◆ **Nature du contrat** Affermage
- ◆ **Prestations du contrat** Compteurs eau froide, Distribution, Gestion clientèle, Production
- ◆ **Date de début du contrat** 01/01/2010
- ◆ **Date de fin du contrat** 21/12/2021
- ◆ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que déléataire du service, assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé
achat	SI RIVE GAUCHE DE LA SEUDRE
vente	SI de CHENAC
vente	SI MEDIS DE SEMUSSAC
vente	SI RIVE GAUCHE DE LA SEUDRE
vente	SAINT GEORGES DE DIDONNE
vente	SAINT PALAIS SUR MER
vente	SAUJON
vente	VAUX SUR MER

### ◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	01/07/2016	Prise en charge nouvelle usine de Barzan et révisions contractuelles
3	05/03/2016	Substitution d'indices
2	25/12/2014	Prise en charge du forage d'ARCES en contrepartie d'une révision de notre rémunération, GRENELLE 2 (Guichet Unique, DICT), substitution d'indices.
1	01/07/2014	Avenant 1 de transfert à la convention de VEG et de gestion des écarts secteur Nord ouest de Royan
1	19/02/2014	Transfert de compétences au SE17, modification du régime de TVA.

## 1.2. L'essentiel de l'année 2016

### PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- L'usine de Barzan a été mise en service le 13 avril 2016. Elle a produit 2 676 547 m<sup>3</sup> dans l'année permettant de soulager la station de pompage de Bourgeoisie.
- Le forage d'Arces est à l'arrêt suite à la destruction des paliers de la pompe. Un diagnostic sur le fonctionnement des ressources (fonctionnement Arces et Barzan en simultané) et sur les conditions de remplissage du réservoir de Suzac a été mené afin de dimensionner le remplacement de la pompe du forage d'Arces.
- Présence de fuites sur les canalisations Inox de la station de Bourgeoisie nécessitant la reprise des soudures dans le cadre de la garantie décennale du constructeur.
- Rénovation du forage de St Pierre : remplacement de la canalisation d'exhaure, de la pompe et du variateur.

### PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Proposition de mise en place de 7 compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution de la Ville de Royan.
- Proposition de mise en place de 2 débitmètres sur les feeders de Bourgeoisie et Barzan au niveau de Belmont.
- Proposition de mise en place de 2 vannes de sectorisation sur le feeder de Barzan.

Les propositions d'amélioration concernant le patrimoine seront détaillées au paragraphe 5.5.

## 1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	18 837
[D102.0] Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	1,72 Euro/m <sup>3</sup>
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	99,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	108
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Déléataire	88,4 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	7,71 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	7,49 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	60 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	0,64 u/1000 abonnés
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,75 %
[P155.1] Taux de réclamations	Déléataire	1,44 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

## 1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume prélevé	Délégataire	5 090 188 m <sup>3</sup>
Volume produit (C)	Délégataire	4 660 781 m <sup>3</sup>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	10 780 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	2 070 037 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau	Délégataire	10 320 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé année entière (A)	Délégataire	1 527 568 m <sup>3</sup>
Nombre de fuites réparées	Délégataire	312

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre d'installations de production	Délégataire	6
Capacité totale de production	Délégataire	62 160 m <sup>3</sup> /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	13 750 m <sup>3</sup>
Longueur de réseau	Délégataire	222 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	198 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml
Nombre de branchements	Délégataire	17 702
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
Nombre de branchements neufs	Délégataire	69
Nombre de compteurs	Délégataire	19 461
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 745

LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes	Délégataire	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	18 775
- Abonnés domestiques	Délégataire	18 768
- Abonnés non domestiques	Délégataire	0
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	7
Volume vendu	Délégataire	4 097 222 m <sup>3</sup>
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 495 698 m <sup>3</sup>
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m <sup>3</sup>
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	2 601 524 m <sup>3</sup>
Consommation moyenne	Délégataire	197 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	74 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	91 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Certifications ISO 9001, 14001, 50001, 22000	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Energie relevée consommée	Délégataire	4 943 182 kWh

## 1.5. Le prix du service public de l'eau

### LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

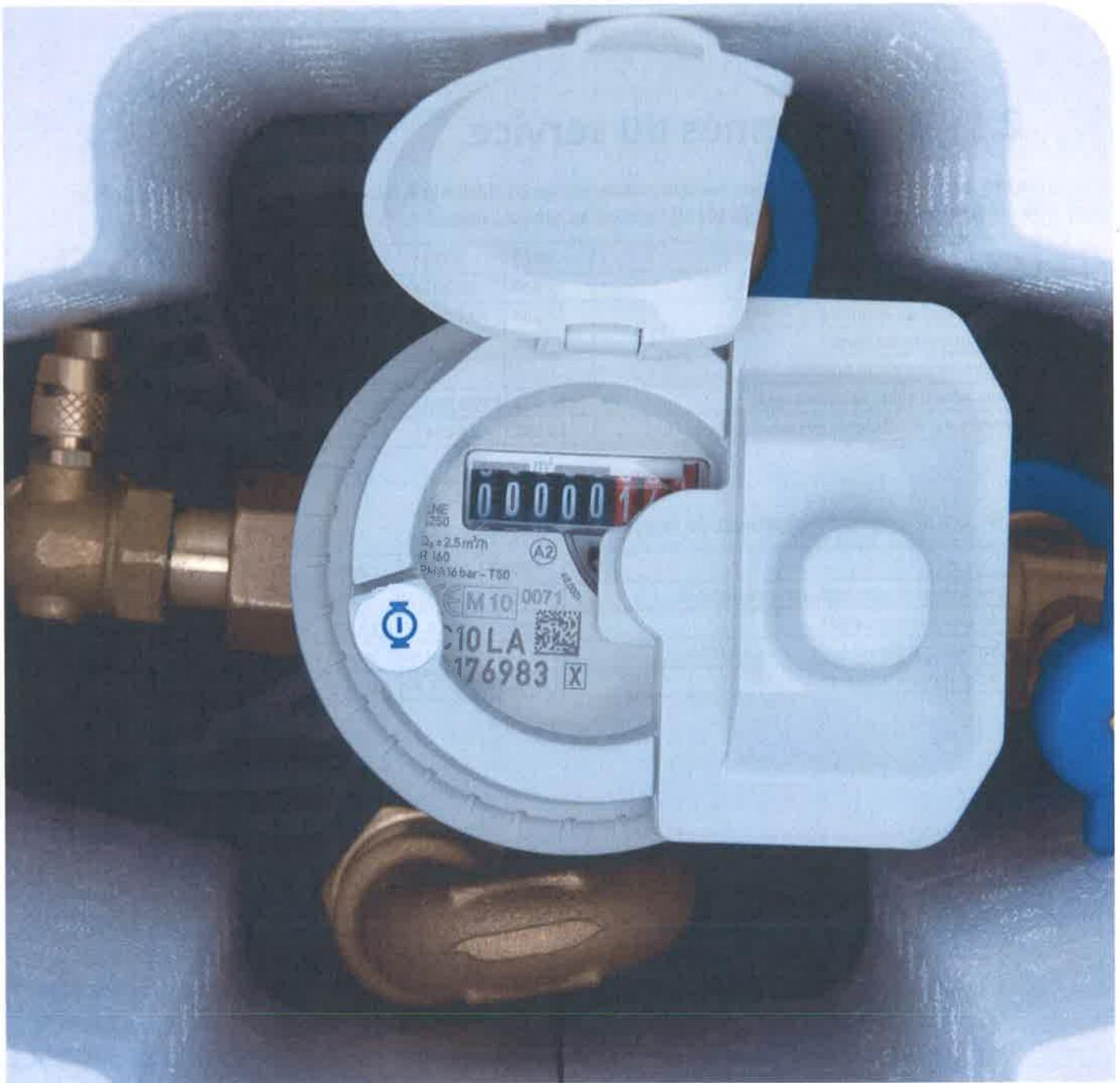
Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ROYAN l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

ROYAN Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>66,92</b>	<b>77,30</b>	<b>15,51%</b>
Abonnement			33,02	37,26	12,84%
Consommation	120	0,3337	33,90	40,04	18,11%
<b>Part communale</b>			<b>38,40</b>	<b>43,20</b>	<b>12,50%</b>
Consommation	120	0,3600	38,40	43,20	12,50%
<b>Part syndicale</b>			<b>25,68</b>	<b>25,68</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			25,68	25,68	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0896</b>	<b>9,86</b>	<b>10,75</b>	<b>9,03%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>37,80</b>	<b>38,40</b>	<b>1,59%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	37,80	38,40	1,59%
<b>Total € HT</b>			<b>178,66</b>	<b>195,33</b>	<b>9,33%</b>
TVA			9,83	10,74	9,26%
<b>Total TTC</b>			<b>188,49</b>	<b>206,07</b>	<b>9,33%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,57</b>	<b>1,72</b>	<b>9,55%</b>



## 2. Les clients de votre service et leur consommation

## 2.1. Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>17 687</b>	<b>18 035</b>	<b>18 294</b>	<b>18 488</b>	<b>18 775</b>	<b>1,6%</b>
domestiques ou assimilés	17 680	18 028	18 287	18 481	18 768	1,6%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	7	7	7	7	7	0,0%
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>4 212 475</b>	<b>4 056 915</b>	<b>4 231 027</b>	<b>4 208 283</b>	<b>4 097 222</b>	<b>-2,6%</b>
<b>Nombre total d'habitants desservis (estimation)</b>	<b>18 992</b>	<b>18 674</b>	<b>18 561</b>	<b>18 389</b>	<b>18 837</b>	<b>2,4%</b>

### → Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 973	2 027	1 868	1 958	1 890	-3,5%
Taux de clients mensualisés	15,2 %	16,6 %	18,8 %	20,3 %	21,5 %	5,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation		27,8 %	29,0 %	30,2 %	32,2 %	6,6%
Taux de mutation	11,3 %	11,4 %	10,4 %	10,8 %	10,2 %	-5,6%

## 2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de l'eau ;
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,... ;
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats nationaux représentatifs pour l'année 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	91
La continuité de service	95
La qualité de l'eau distribuée	80
Le niveau de prix facturé	56
La qualité du service client offert aux abonnés	87
Le traitement des nouveaux abonnements	89
L'information délivrée aux abonnés	76

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.*



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

#### → Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux de respect du délai d'ouverture des branchements</b>	<b>100,00 %</b>				
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	1 973	2 027	1 868	1 958	1 890
Nombre de branchements ouverts dans le délai	1 973	2 027	1 868	1 958	1 890

#### → Le taux de réclamations écrites [P155.1]

En 2016, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **1,44/ 1000 abonnés**.

#### → Les engagements de service de Veolia

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, l'équivalent de 10 m<sup>3</sup> d'eau est offert à l'abonné. Le nombre d'indemnités accordées, au titre de non-respect de la charte, en 2016 s'élève à : **3**.

## 2.3. Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est de 0,75 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,13 %</b>	<b>0,51 %</b>	<b>0,67 %</b>	<b>0,68 %</b>	<b>0,75 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	4 435	15 644	20 644	22 147	25 618
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 325 305	3 055 212	3 058 521	3 275 955	3 400 415

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une stabilité globale par rapport à l'année précédente. Ce maintien du taux d'impayés, dans un contexte réglementaire et économique plus difficile, est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

### → Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2016, ce taux pour votre service est de 0,64/ 1000 abonnés.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>1,98</b>	<b>2,66</b>	<b>1,09</b>	<b>0,92</b>	<b>0,64</b>
Nombre d'interruptions de service	35	48	20	17	12
Nombre d'abonnés (clients)	17 687	18 035	18 294	18 488	18 775

### → **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2016, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire		27	28	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	146,30	3 889,00	984,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	4 212 475	4 056 915	4 231 027	4 208 283	4 097 222

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

### → **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	114	72	74	102	69





### 3. Une organisation de Veolia au service des clients

## 3.1. Un dispositif au service des clients

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

#### Votre lieu d'accueil

16 rue Notre Dame

17200 ROYAN

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 au 05.61.80.09.02 (prix d'un appel local)



***Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.***

#### **NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :**

- [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

#### **NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE**

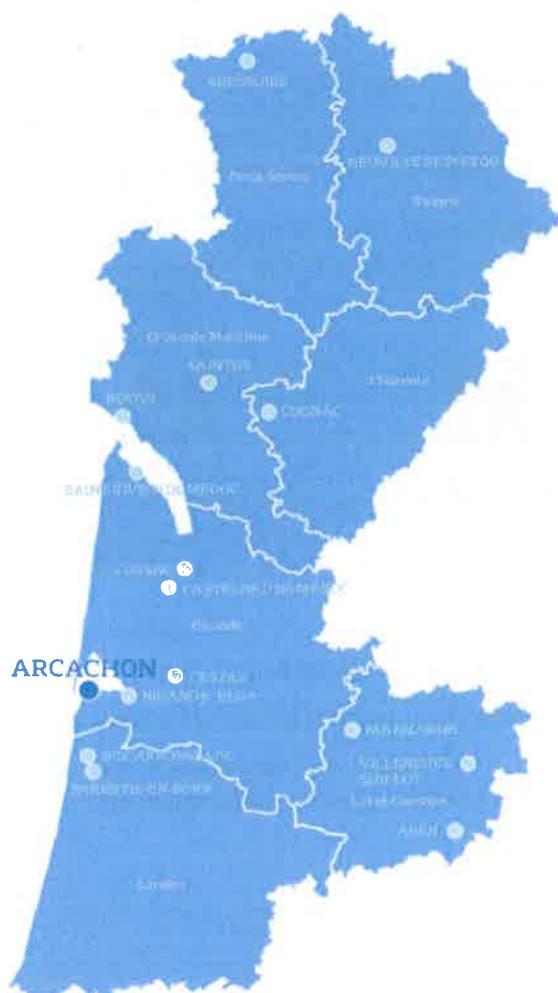
### **VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24**



*Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.*

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

## 3.2. Présentation du Centre



**Didier Brunet**  
Directeur de  
Centre Régional



**Jean-Marc  
Boudey**  
Directeur du  
Développement



**Pierre Claval**  
Directeur de  
l'Exploitation



**Jacques  
Chevallier-  
Rufigny**  
Directeur  
Financier



**Emilie Lacan**  
Responsable  
des  
Ressources  
Humaines



**Sana  
Sanavi**  
Directeur  
Clientèle



**Michel  
Kuhn**  
Directeur de  
l'Ingénierie

**Direction du Centre Régional Atlantique**  
**19 bis, avenue Georges Méran - BP 150**  
**33311 Arcachon Cedex**

Basé à Arcachon, et placé sous la responsabilité de Didier BRUNET, le **Centre Régional Atlantique** assure quotidiennement le service délégué qu'il s'agisse d'exploitation d'ouvrages, d'entretien et de travaux sur le réseau et chez le consommateur.

Pour concevoir, réaliser et optimiser l'exploitation de ces ouvrages, nous nous appuyons sur les compétences de **360 personnes** quotidiennement au service des clients.





(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

### → Stratégie Nationale Biodiversité

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

### 3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période ;
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt ;
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
  - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel,
  - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
  - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents »,
  - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management ;
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers ;
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial ;
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures ;
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels ;
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés ;
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter ;
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

## 3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ◆ Participer à la vie associative ;
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.



### **Veolia Force**

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



## 4. Le patrimoine de votre Service

## 4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est potentiellement composé :

- ◆ des installations de prélèvement et de production,
- ◆ des réseaux de distribution,
- ◆ des branchements en domaine public,
- ◆ des outils de comptage,
- ◆ des équipements du réseau.

### → Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
ARCES	3 600	
BARZAN	18 000	3 200
CHAUVIGNAC	19 200	
LA BOURGEOISIE 1	12 960	
MARCHE DE GROS	3 000	
ST PIERRE	5 400	
<b>Capacité totale</b>	<b>62 160</b>	<b>3 200</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
REPRISE BELMONT	550	
REPRISE BOURGEOISIE2	150	
REPRISE CORDOUAN	100	
SURPRESSION ST PIERRE	190	
<b>Capacité totale</b>		

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
BACHE BELMONT	5 000
BACHE CORDOUAN	750
RESERVOIR BELMONT	2 400
RESERVOIR DE ST PIERRE	2 400
<b>Capacité totale</b>	<b>10 550</b>

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
CAPTAGE BOURGEOISIE 1		
CAPTAGE CHAUVIGNAC	3 x 330	
FORAGE ARCES	150	
FORAGE MARCHÉ DE GROS	150	
FORAGE ST PIERRE	250	
LA BOURGEOISIE 2	2 x 510	
<b>Capacité totale</b>		

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
VANNE ELECTRIQUE LES TILLEULS	

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	24 094	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	197 915	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	17 702	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	0	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	19 461	Bien de retour

(\*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	215	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	215	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	1 453	Bien de retour

(\*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Les éventuelles remarques liées à l'état de certains éléments du patrimoine seront présentées au paragraphe "Propositions d'amélioration pour votre service".

## 4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de 0,47 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>				<b>0,36</b>	<b>0,47</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	220 162	220 377	220 599	180 941	197 915
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	625	610	1 185	2 190

### 4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. La Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- ◆ inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux,
- ◆ engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEEM dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		100	100	108	108

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>43</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>108</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2016 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

D'autre part, le rendement du réseau constitue l'indicateur pris en compte par la Loi Grenelle II pour évaluer la maîtrise des pertes en eau et la nécessité d'engager un plan d'actions dédié, susceptible d'inclure des actions de renouvellement du patrimoine.

## 4.3. Gestion du patrimoine

### 4.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

	Opération réalisée dans l'exercice	Type de renouvellement
<b>Installations électromécaniques</b>		
<b>BOOSTER BOURGEOISIE 2</b>		
POMPE N°2	Renouvellement	Compte
<b>EXHAURE DU MARCHE DE GROS</b>		
CAPTEUR DE PRESSION	Renouvellement	Compte
TUYAUTERIE	Rénovation	Compte
<b>FORAGE D'ARCES</b>		
CAPTEUR PIEZO	Renouvellement	Compte
GROUPE ELECTROPOMPE	Renouvellement	Compte
<b>REPRISE DE CORDOUAN</b>		
<b>INSTRUMENTATION</b>		
CAPTEUR DE PRESSION LOCAL POMPE	Renouvellement	Compte
<b>RESERVOIR DE BELMONT</b>		
<b>DESINFECTION</b>		
LIGNE D'INJECTION CHLORE	Rénovation	Compte
<b>INSTRUMENTATION (COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION)</b>		
CAPTEUR PRESSION (NIVEAU RESERVOIR)	Renouvellement	Compte
<b>TUYAUTERIE ROBINETTERIE</b>		
MECANISME STABILISATEUR AMONT	Rénovation	Compte
<b>STATION &amp; ACCELERATEUR LA BOURGEOISIE N°1&amp;2</b>		
<b>FORAGE LA BOURGEOISIE 1 (DESINFECTION)</b>		
LIGNE D'INJECTION CHLORE	Rénovation	Compte
<b>STATION &amp; SURPRESSEUR DANS RESERVOIR DE ST PIERRE</b>		
<b>ELECTRICITE COMMANDE</b>		
DEMARREUR POMPE FORAGE	Renouvellement	Compte
<b>EXHAURE</b>		
POMPE FORAGE	Renouvellement	Compte
<b>POMPAGE</b>		
POMPE N°4	Renouvellement	Compte

### → Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	17 685	18 038	19 116	19 357	19 461	0,5%
Nombre de compteurs remplacés	1 168	1 393	1 603	1 678	1 745	4,0%
Taux de compteurs remplacés	6,6	7,7	8,4	8,7	9,0	3,4%

### → Les réseaux

Travaux de renouvellement de canalisations :

Adresse des travaux	Longueur posée	Diamètre	Matériau
Rue du Chay	230 m	75	Blutop
Rue des Fauvettes	240 m	75	Blutop
Rue Paul Doumer	150 m	110	Blutop
	160 m	125	Blutop
Boulevard de la Côte d'Argent	510 m	75	Blutop
	825 m	110	Blutop
	75 m	63	PVC

### → Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	17 470	17 544	17 595	17 633	17 702	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	3 092	542	0	0		
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	18%	3%	0%	0%		
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	722	2550	542	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	18,93%	82,47%	100,00%			

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Type de renouvellement
BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE: 15- 20 MM	7	Compte
BRANCHEMENTS EAU PLOMB DIAMETRE: 15- 20 MM	1	Compte
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 12- 20 MM	1946	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIAMETRE: 0- 74 MM	3	Compte

### 4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

#### → Les installations

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
FORAGE DE ST PIERRE	Mai 2016	Délégué et Collectivité	Inspection télévisé du forage, changement des colonnes du forage, de la tête du forage et mise en place d'un variateur de vitesse

#### → Les réseaux, branchements et compteurs

##### Réseau

Adresse des travaux	Longueur posée	Diamètre	Matériau
Rue de la Ration	63 m	42	PVC
Rue des Saules	63 m	40	PVC

##### Branchements

Réalisation de 69 branchements.

### 4.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

<b>Canalisations</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Longueur totale du réseau (km)	220,2	220,4	220,6	219,3	222,0	1,2%
Longueur d'adduction (ml)				38 389	24 094	-37,2%
Longueur de distribution (ml)	220 162	220 377	220 599	180 941	197 915	9,4%
<i>dont canalisations</i>	220 162	220 377	220 599	180 941	197 915	9,4%
<i>dont branchements</i>				0	0	0%
<b>Equipements</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'appareils publics (*)				215	215	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>				215	215	0,0%
<b>Branchements</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements	17 470	17 544	17 595	17 633	17 702	0,4%
<b>Compteurs</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de compteurs	17 685	18 038	19 116	19 357	19 461	0,5%
<i>dont sur abonnements en service</i>			18 297	18 488	18 708	1,2%
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>			819	869	753	-13,3%

(\*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

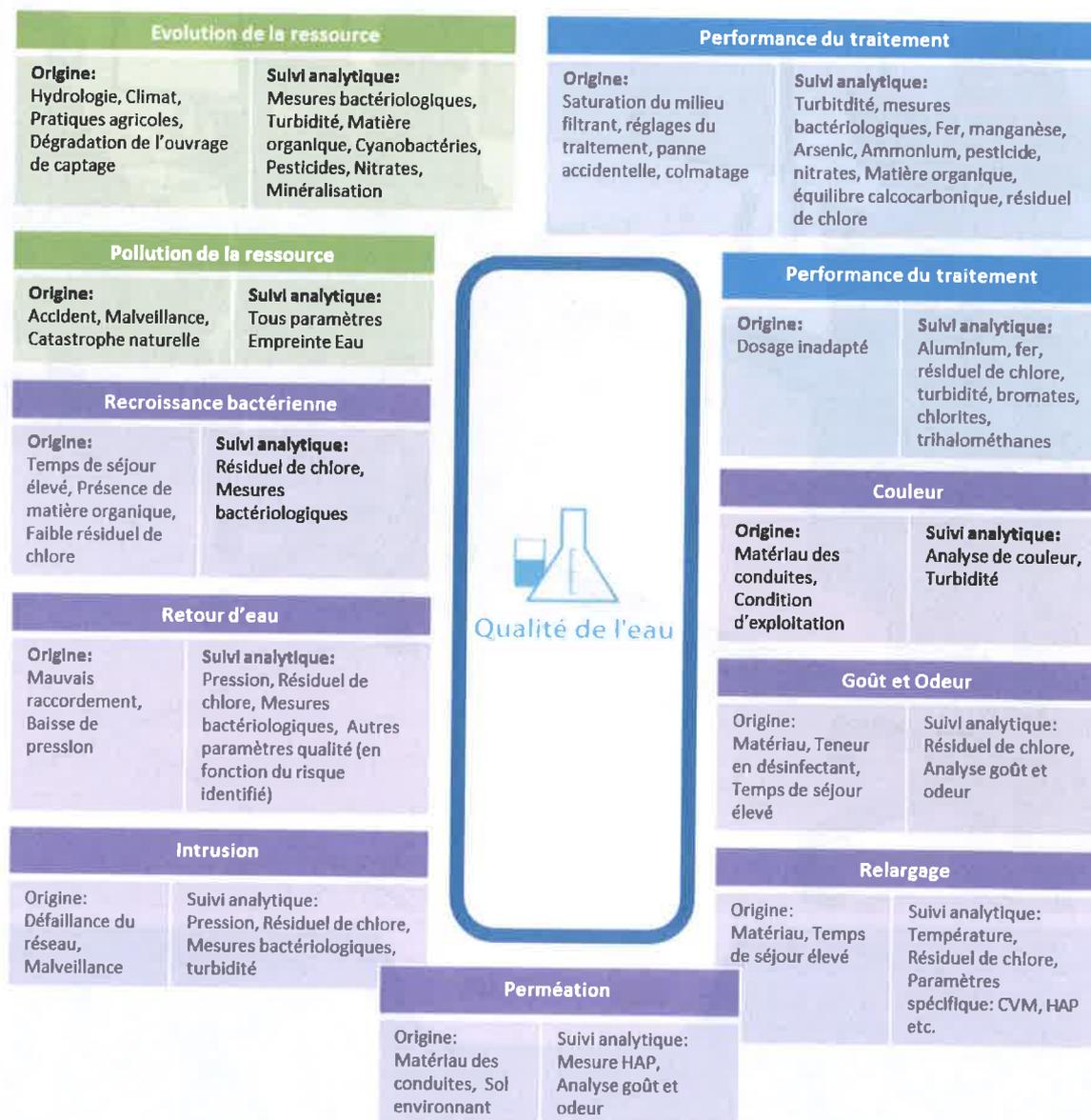


## 5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

## 5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



### 5.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	530	408	50
Physico-chimique	4770	1596	844

### 5.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	6	6
Physico-chimique	1708	1708	283	283

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	6	6
Atrazine	29	29
Chlorures	6	6
Déséthylatrazine	29	29
Nitrates	17	17
Simazine	29	29
Sodium	6	6
Sulfates	6	6
Terbutylazine	29	29

#### Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 5.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	96	96	66	66	162	162
Physico-chimie	97	96	35	35	132	131

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	99,0 %	100,0 %	99,2 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>1</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	192	192	132	132
Physico-chimique	1634	1633	674	674
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	326	322	264	262
Physico-chimique	804	802	494	494
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique			6	
Physico-chimique	635		145	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

<b>Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué</b>			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	33	33	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	61	61	Référence de Qualité
Déséthylterbutylazine	15	15	Limite de Qualité
Fer total	17	17	Référence de Qualité
Nitrates	123	123	Limite de Qualité
Simazine	33	33	Limite de Qualité
Terbutylazine	33	33	Limite de Qualité
Turbidité	155	155	Limite et Référence de Qualité

<sup>1</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

**Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :**

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Plomb	3,09	29,8	1	0	4	0	10 µg/l

Dépassement limites de qualité physico-chimiques : 1 dépassement

- Plomb : 1 dépassement du seuil de 0.10 µg/l sur 4 résultats

Il s'agit de l'analyse réalisée par l'ARS DT17 le 01/03/2016 au sanitaire de la mairie annexe de ROYAN, quartier EST (Plomb = 29,8 µg/l sur le 1<sup>er</sup> jet).

VEOLIA a vérifié l'absence de plomb au niveau des 2 branchements qui alimentent cet établissement (constats de conduites en PVC et Polyéthylène au niveau des regards compteurs).

L'ARS DT17 a réalisé une analyse de contrôle le 25/03/16 au niveau du CES Zola (salle des professeurs) : Plomb = 4.41 µg/L conforme.

La nature ou l'état du réseau interne ou du robinet de la mairie annexe est vraisemblablement à l'origine du dépassement constaté sur le prélèvement « 1<sup>er</sup> jet » (sans écoulement préalable) du 01/03/16.

**Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :**

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	6	4	2	38	66	0 n/100ml
Température de l'eau	9,5	29,2	2	0	75	66	25 °C

Dépassements références de qualité Bactériologiques : 6 dépassements

- Bactéries et spores sulfito-réductrices : 6 dépassements sur 104 résultats (maxi 6n/100ml)

Tous ces dépassements concernent l'eau traitée en sortie de l'usine de LA BOURGEOISIE 1 (sur un total de 18 résultats sur cette eau traitée en 2016).

Aucun dépassement n'est constaté sur le réseau de distribution de Royan.

Par ailleurs aucune anomalie relative aux traitements de clarification et de désinfection ne justifie ces dépassements. Un temps de contact insuffisant entre le point de chloration et le point de prélèvement pourrait être à l'origine de ces non conformités. Aussi pour son auto-surveillance 2017 VEOLIA a réalisé l'aménagement d'un point de prélèvement situé sur la conduite entre l'usine de La Bourgeoisie et le réservoir de Saujon de manière à prolonger le temps de contact chlore/eau avant le prélèvement. En comparaison du contrôle sanitaire ARS, qui est maintenu en sortie de l'usine, les résultats de l'autosurveillance 2017 permettront ou pas de confirmer l'impact du temps de contact sur la présence de ces bactéries sulfito-réductrices.

- Température de l'eau : 2 dépassements du seuil de 25°C sur 141 mesures (maxi = 29,2°C)

Il s'agit de 2 températures mesurées en distribution les 23/06/16 et 19/08/16. La qualité bactériologique des analyses correspondantes a été conforme.

### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	92,40	137	40	mg/l	Sans objet
Chlorures	38	63,30	43	mg/l	250
Fluorures	40	640	11	µg/l	1500
Magnésium	5,90	22,70	40	mg/l	Sans objet
Nitrates	13,50	40	123	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,12	33	µg/l	0,5
Potassium	1,70	2,80	11	mg/l	Sans objet
Sodium	21	27	11	mg/l	200
Sulfates	15	34	32	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	29,10	37,10	64	°F	Sans objet

### 5.1.4. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Paramètres microbiologiques	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>96,94 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	95	89	91	95	96
Nombre de prélèvements non conformes	3	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	98	89	91	95	96
Paramètres physico-chimique	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>99,01 %</b>	<b>96,70 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>98,96 %</b>	<b>98,97 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	100	88	91	95	96
Nombre de prélèvements non conformes	1	3	0	1	1
Nombre total de prélèvements	101	91	91	96	97

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2016, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

#### Situation sur votre service.

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM. Depuis 2010, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

En 2015 les 3 analyses réalisées en distribution par l'ARSDT17 dans le cadre du contrôle sanitaire n'ont montré aucun dépassement de la limite de qualité de 0.5 µg/l (CVM<0,10 µg/l).

En 2016 les analyses réalisées par l'ARS en distribution n'ont pas détecté de CVM. Les 9 analyses réalisées sur l'eau traitée de la nouvelle unité de production de Barzan ont également vérifié l'absence de CVM.

## 5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 5.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

#### → Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>	<b>4 831 566</b>	<b>4 805 819</b>	<b>4 876 062</b>	<b>5 084 178</b>	<b>5 090 188</b>	<b>0,1%</b>
ARCES		215 979	407 712	456 903	0	-100,0%
BARZAN					3 076 308	
CHAUVIGNAC	909 597	342 350	561 622	599 172	/	
LA BOURGEOISIE 1	2 783 198	2 972 781	2 533 220	2 795 893	1 584 403	-43,3%
MARCHE DE GROS	367 611	488 258	454 060	495 260	370 959	-25,1%
ST PIERRE	771 160	786 451	919 448	736 950	58 518	-92,1%

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>	<b>4 831 566</b>	<b>4 805 819</b>	<b>4 876 062</b>	<b>5 084 178</b>	<b>5 090 188</b>	<b>0,1%</b>
Eau souterraine influencée	909 597	342 350	561 622	599 172	3 076 308	413,4%
Eau souterraine non influencée	3 921 969	4 463 469	4 314 440	4 485 006	2 013 880	-55,1%

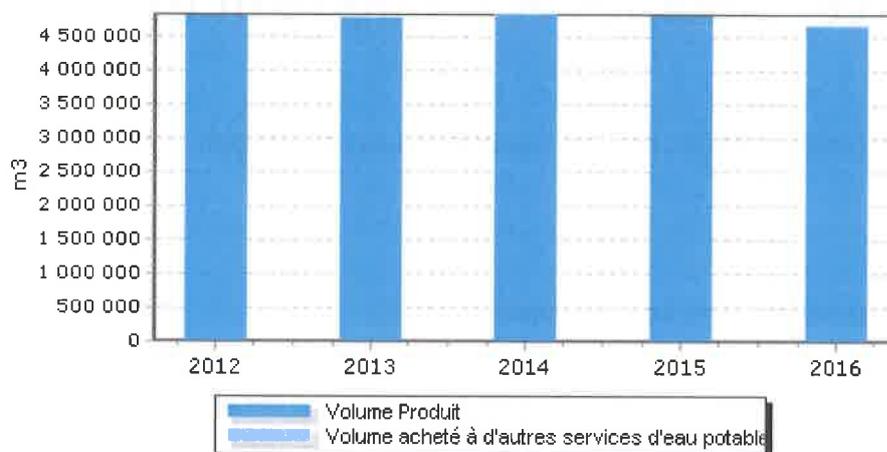
#### → Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>4 831 566</b>	<b>4 805 819</b>	<b>4 876 062</b>	<b>5 084 178</b>	<b>5 090 188</b>	<b>0,1%</b>
Besoin des usines	11 161	15 380	34 942	17 577	153 071	770,9%
Pertes en adduction				265 473	276 336	4,1%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>4 820 405</b>	<b>4 790 439</b>	<b>4 841 120</b>	<b>4 801 128</b>	<b>4 660 781</b>	<b>-2,9%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	10 780	100%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 727 687	2 610 315	2 710 183	2 682 319	2 601 524	-3,0%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>2 092 718</b>	<b>2 180 124</b>	<b>2 130 937</b>	<b>2 118 809</b>	<b>2 070 037</b>	<b>-2,3%</b>

Augmentation importante des besoins usine due à la phase d'essai de BARZAN (Janvier à avril 2016).

### Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 780</b>	<b>100%</b>
RIVE GAUCHE DE LA SEUDRE - (SI)	0	0	0	0	10 780	100%

### 5.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

#### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>4 212 475</b>	<b>4 056 915</b>	<b>4 231 027</b>	<b>4 208 283</b>	<b>4 097 222</b>	<b>-2,6%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>1 484 788</b>	<b>1 446 600</b>	<b>1 520 844</b>	<b>1 525 964</b>	<b>1 495 698</b>	<b>-2,0%</b>
domestique ou assimilé	1 484 788	1 446 600	1 520 844	1 525 964	1 495 698	-2,0%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>2 727 687</b>	<b>2 610 315</b>	<b>2 710 183</b>	<b>2 682 319</b>	<b>2 601 524</b>	<b>-3,0%</b>

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

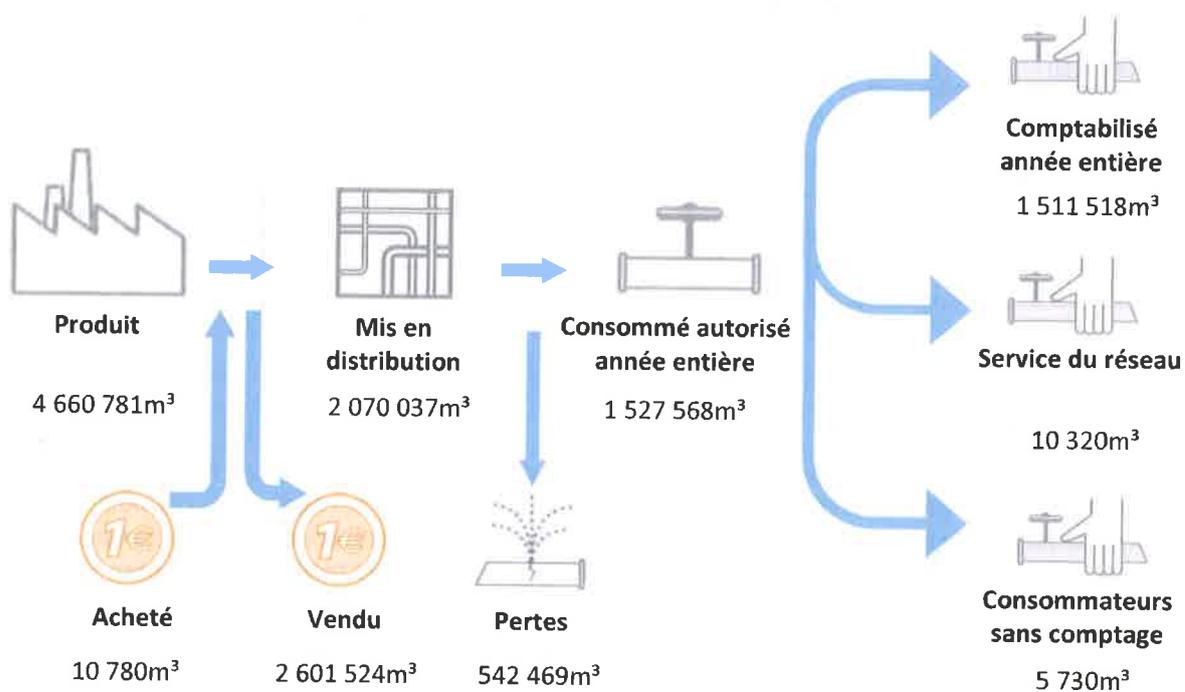
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>2 727 687</b>	<b>2 610 315</b>	<b>2 710 183</b>	<b>2 682 319</b>	<b>2 601 524</b>	<b>-3,0%</b>
CHENAC - (SI)	0	0	0	0	0	0%
MEDIS SENUSSAC - (SI)	304 806	317 994	339 462	328 722	340 364	3,5%
RIVE GAUCHE DE LA SEUDRE - (SI)	0	0	0	15 260	14 260	-6,6%
SAINT GEORGES DE DIDONNE	822 700	760 620	713 835	691 200	689 760	-0,2%
SAINT PALAIS SUR MER	599 741	575 512	646 219	604 851	607 342	0,4%
SAUJON	497 970	507 506	526 910	557 694	485 772	-12,9%
VAUX SUR MER	502 470	448 683	483 757	484 592	464 026	-4,2%

### → *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 509 178	1 476 636	1 533 757	1 526 092	1 515 648	-0,7%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	353	365	367	367	0,0%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros année entière (m3)</b>	<b>1 525 854</b>	<b>1 526 833</b>	<b>1 533 757</b>	<b>1 517 775</b>	<b>1 511 518</b>	<b>-0,4%</b>
Volume consommateurs sans comptage (m3)	39 830	39 830	39 830	24 500	5 730	-76,6%
Volume de service du réseau (m3)	22 112	15 560	9 750	18 500	10 320	-44,2%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>1 571 120</b>	<b>1 532 026</b>	<b>1 583 337</b>	<b>1 569 092</b>	<b>1 531 698</b>	<b>-2,4%</b>
<b>Volume consommé autorisé année entière (m3)</b>	<b>1 587 796</b>	<b>1 582 223</b>	<b>1 583 337</b>	<b>1 560 775</b>	<b>1 527 568</b>	<b>-2,1%</b>

→ Synthèse des flux de volumes



### 5.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEEM du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2016 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2016	88,4	76,40	7,49	7,71	57,00

*Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)*

*Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012*

*ILP (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)*

*ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)*

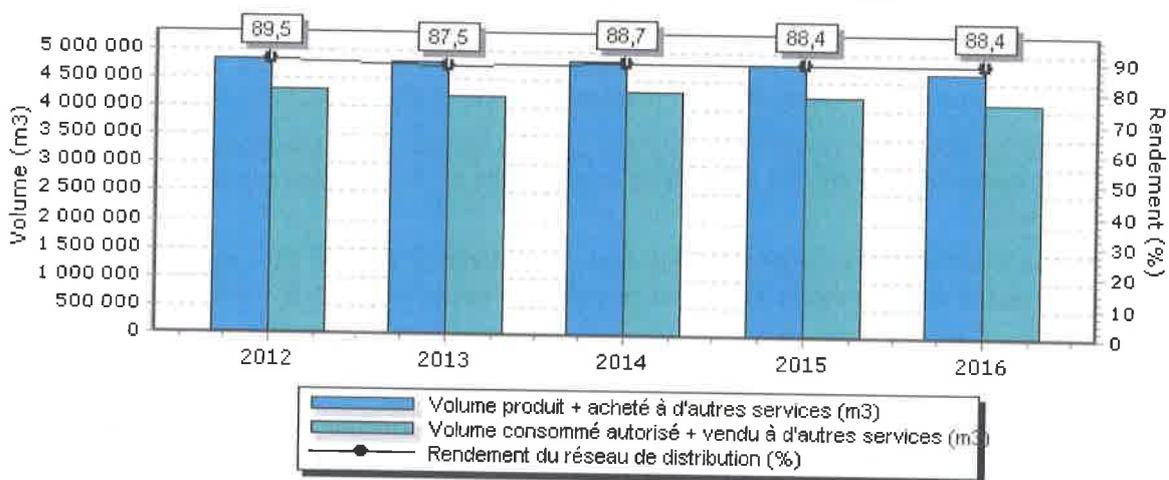
*ILC (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)*

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>89,5 %</b>	<b>87,5 %</b>	<b>88,7 %</b>	<b>88,4 %</b>	<b>88,4 %</b>	<b>0,0%</b>
Volume consommé autorisé année entière (m3) . . . . . A	1 587 796	1 582 223	1 583 337	1 560 775	1 527 568	-2,1%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	2 727 687	2 610 315	2 710 183	2 682 319	2 601 524	-3,0%
Volume produit (m3) . . . . . C	4 820 405	4 790 439	4 841 120	4 801 128	4 660 781	-2,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	0	0	0	10 780	100%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé année entière ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

### Evolution du rendement du réseau de distribution



→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b> (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	<b>7,03</b>	<b>8,12</b>	<b>7,42</b>	<b>9,10</b>	<b>7,71</b>
Volume mis en distribution (m3) ..... A	2 092 718	2 180 124	2 130 937	2 118 809	2 070 037
Volume comptabilisé année entière (m3) ..... B	1 525 854	1 526 833	1 533 757	1 517 775	1 511 518
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	220 162	220 377	220 599	180 941	197 915

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)</b> (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	<b>6,27</b>	<b>7,43</b>	<b>6,80</b>	<b>8,45</b>	<b>7,49</b>
Volume mis en distribution (m3) ..... A	2 092 718	2 180 124	2 130 937	2 118 809	2 070 037
Volume consommé autorisé année entière (m3) ..... B	1 587 796	1 582 223	1 583 337	1 560 775	1 527 568
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	220 162	220 377	220 599	180 941	197 915

## 5.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 5.3.1. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	37	41	33	30	34	13,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	55	37	38	29	18	-37,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	198	57	210	239	260	8,8%
Nombre de fuites sur équipement	249	151	125	14		
Nombre de fuites sur autre support	128	22	36	0		
Nombre de fuites réparées	667	308	442	312	312	0,0%

## 5.3.2. LES AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE

### → Les installations

#### • Opérations d'exploitation courante

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE) ;
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.

#### • Opérations d'entretien et de maintenance significatives

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Description
USINE DE BARZAN	13/04/2016	Mise en route de l'usine

#### • Lavage des réservoirs

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m <sup>3</sup>	Date Nettoyage année n-1	Date Nettoyage année n
BACHE BELMONT	Réservoir au sol	5 000	25/11/15	06/10/16
BACHE CORDOUAN	Réservoir au sol	750	13/05/15	19/05/16
RESERVOIR BELMONT	Réservoir sur tour	2 400	24/11/15	04/10/16
RESERVOIR ST PIERRE	Réservoir sur tour	2 400	26/11/15	05/10/16

### → Les réseaux et branchements

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

## 5.4. L'efficacité environnementale

### 5.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2012	2013	2014	2015	2016
ARCES		60 %	60 %	60 %	60 %
BARZAN					60 %
CHAUVIGNAC	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
LA BOURGEOISIE 1	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
MARCHE DE GROS	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
ST PIERRE	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %



### 5.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>2 174 613</b>	<b>2 581 687</b>	<b>2 394 157</b>	<b>2 922 435</b>	<b>4 943 182</b>	<b>69,1%</b>
Installation de reprise	28 265	25 049	30 786	52 198	201 851	286,7%
Installation de production	2 146 348	2 556 638	2 363 371	2 870 237	4 741 331	65,2%

Augmentation significative des kWh consommés due à la mise en service de l'usine de Barzan (essais pompage pendant 3 mois).

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 5.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ◆ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ◆ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Liste des installations	Réactifs utilisés	2012	2013	2014	2015	2016
La Bourgeoisie 1	Chlore gazeux (kg)	1 390	1 568	1 550	1 500	490
St Pierre	Hypochlorite de sodium (l)	2 960	/	/	/	/
St Pierre	Chlore gazeux (kg)	/	686	700	600	98
Arces	Chlore gazeux (kg)	/	294	300	350	0
Chauvignac	Chlore gazeux (kg)	454	196	200	/	/
Barzan (UMT Chauvignac)	Hypochlorite de sodium (l)	/	/	2 040	3 000	/
Barzan	Chlore gazeux (kg)	/	/	/	/	1 715
Barzan	Sable (kg)	/	/	/	/	3 400
Barzan	Pax (kg)	/	/	/	/	38 200
Barzan	Polymère (kg)	/	/	/	/	450
Reprise de Cordouan	Chlore gazeux (kg)	77	79	50	50	20
Réservoir de Belmont	Chlore gazeux (kg)	700	882	850	600	539

#### 5.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

##### → *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

##### → *Valorisation des boues issues du traitement d'eau potable*

Sous l'égide de l'Afnor et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Veolia a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable. Ce guide apporte des éléments de réponse pour les services souhaitant s'engager dans la valorisation des boues issues des usines de traitement d'eau potable et plus spécifiquement pour leur épandage à des fins agronomiques. Ce guide, publié en 2015, a pour vocation de pallier l'absence de référence réglementaire et/ou normative. Il est accessible sur le site de l'Afnor.

## 5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



### *Le patrimoine installation*

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte-rendu.

Les fiches ci-après représentent une liste non-exhaustive des propositions d'améliorations et viennent compléter les propositions d'améliorations faites au cours de l'année écoulée.

<i>Domaine</i>	<i>Titre Fiche</i>	<i>Description</i>	<i>Fiche N°</i>
Installations	Réservoir BELMONT	Génie civil - Etanchéité . . .	170_2011_02
	Réservoir BELMONT	Canalisation . . .	170_2011_03
	Suppression BELMONT	Installation électrique . . .	170_2011_06
	Réservoir ST PIERRE	Génie civil - dôme . . .	170_2011_09
	BOURGEOISIE 1 - Pompage	Génie civil - Toit terrasse . . .	170_2011_11
	BOURGEOISIE 1 - Pompage	Génie civil - Peinture . . .	170_2011_12
	BOURGEOISIE 1 - Filtration	Fissuration bâtiment . . .	170_2012_02
	CHAUVIGNAC - Cellule HT	Vétusté de la coupure HT . . .	170_2011_16
	Bâche CORDOUAN - Bâtiment d'habitation	Génie civil . . .	170_2011_17
	Bâche CORDOUAN	Absence de crosse sur les éche . . .	170_2015_01
	Bâche CORDOUAN	Absence d'anti-intrusion local . . .	170_2015_02



## 6. Le rapport financier du service

## 6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

ROYAN EAU ET ENVIRONNEMENT

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2016 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: YT170 - VILLE DE ROYAN EAU

Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>3 459 657</b>	<b>3 731 576</b>	<b>7,86 %</b>
Exploitation du service	1 550 165	1 764 333	
Collectivités et autres organismes publics	1 687 846	1 741 946	
Travaux attribués à titre exclusif	119 644	123 642	
Produits accessoires	102 001	101 655	
<b>CHARGES</b>	<b>3 971 608</b>	<b>4 073 564</b>	<b>2,57 %</b>
Personnel	726 368	675 122	
Energie électrique	252 520	237 236	
Produits de traitement	6 591	52 294	
Analyses	41 919	54 095	
Sous-traitance, matières et fournitures	275 152	260 776	
Impôts locaux et taxes	37 287	67 025	
Autres dépenses d'exploitation	302 763	317 724	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	55 100	71 433	
<i>engins et véhicules</i>	91 329	91 171	
<i>informatique</i>	46 185	62 045	
<i>assurances</i>	8 004	5 162	
<i>locaux</i>	97 543	113 025	
<i>autres</i>	4 605	- 25 116	
Redevances contractuelles	- 3 024	29 029	
Contribution des services centraux et recherche	139 746	154 308	
Collectivités et autres organismes publics	1 687 846	1 741 946	
Charges relatives aux renouvellements	447 450	430 965	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	30 777	16 272	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	416 673	414 693	
Charges relatives aux investissements	45 852	46 540	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	45 852	46 540	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	11 136	6 505	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 511 952</b>	<b>- 341 989</b>	<b>33,20 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 511 951</b>	<b>- 341 988</b>	<b>33,20 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2017

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

ROYAN EAU ET ENVIRONNEMENT

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2016**

Collectivité: Y170 - VILLE DE ROYAN EAU

Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 550 165	1 764 333	13,82 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 538 053	1 692 928	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	12 112	71 405	
<b>Exploitation du service</b>	<b>1 550 165</b>	<b>1 764 333</b>	<b>13,82 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	972 279	1 041 482	7,12 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	950 914	1 020 228	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 365	21 253	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	282 349	274 174	-2,90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	279 213	274 057	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 137	118	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	433 218	426 290	-1,60 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	434 061	428 462	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 844	- 2 172	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>1 687 846</b>	<b>1 741 946</b>	<b>3,21 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>119 644</b>	<b>123 642</b>	<b>3,34 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>102 001</b>	<b>101 655</b>	<b>-0,34 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 6.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

### → *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel d'investissement

Au titre de l'exercice 2016, il n'a pas été réalisé d'investissement contractuel.

### → Renouvellement de l'exercice

L'état présenté dans cette section permet de suivre les dépenses réalisées dans le cadre du renouvellement de l'exercice au titre :

- Du programme contractuel de renouvellement ;
- De la garantie pour continuité de service ;
- Du fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### Programme contractuel de renouvellement

Il n'y a pas de programme contractuel de renouvellement.

### Fonds contractuel de renouvellement - Garantie pour continuité de service

2016	Fonds	Garantie
Equipements	98 121 €	/
Canalisations et accessoires	/	/
Branchements	4 394 €	/
Compteurs	141 708 €	/
Génie Civil	/	/

L'état d'imputation du Fond en 2016 est en cours de validation par la collectivité.

CREDIT					actualisation		solde du compte
ANNEE	ACTUALISABLE	K	COMPTE	CUMUL	taux	report solde actualisé	
2010	Contractuel		378 631,00	378 631,00			
2011		1,030068	390 015,68	768 646,68			
2012		1,066399	403 771,72	1 172 418,40			
2013		1,090834	413 023,57	1 585 441,97			
2014		1,091942	413 443,09	1 998 885,06			
2015		1,100472	416 672,81	2 415 557,87			
2016		1,095244	414 693,33	2 830 251,20			
DEBIT							
ANNEE	DEPENSES						
2010			243 358,31				135 272,69
2011	Etat d'imputation 2011		643 990,36		0,65%	136 151,96	-117 822,72
2012	Etat d'imputation 2012		427 927,47		0,38%	-118 270,45	-142 426,20
2013	Etat d'imputation 2013		1 646 089,34		0,71%	-143 437,43	-1 376 503,20
2014	Etat d'imputation 2014		442 380,36		0,04%	-1 377 053,80	-1 405 991,07
2015	Etat d'imputation 2015		398 213,21		0,93%	-1 419 066,79	-1 400 607,19
2016	Etat d'imputation 2016		244 222,99		1,01%	-1 414 753,32	-1 244 282,98

## 6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>2</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>3</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le reprenneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>2</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>3</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### 6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>4</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>4</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.





## 7. Annexes

## 7.1. La facture 120 m<sup>3</sup>

ROYAN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>140,86</b>	<b>156,93</b>	<b>11,41%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>66,92</b>	<b>77,30</b>	<b>15,51%</b>
Abonnement			33,02	37,26	12,84%
Consommation	120	0,3337	33,90	40,04	18,11%
<b>Part communale</b>			<b>38,40</b>	<b>43,20</b>	<b>12,50%</b>
Consommation	120	0,3600	38,40	43,20	12,50%
<b>Part syndicale</b>			<b>25,68</b>	<b>25,68</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			25,68	25,68	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0896</b>	<b>9,86</b>	<b>10,75</b>	<b>9,03%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>47,63</b>	<b>49,14</b>	<b>3,17%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	37,80	38,40	1,59%
TVA			9,83	10,74	9,26%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>188,49</b>	<b>206,07</b>	<b>9,33%</b>

## 7.2. Le bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Installation de production

<b>ARCES(Désinfection seule)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)		330 826	261 796	318 104	6 860	-97,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 542	647	701	/	
Volume produit refoulé (m3)		214 608	404 710	454 103	0	-100,0%
<b>BARZAN(Désinfection seule)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)					3 523 618	
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 314	
Volume produit refoulé (m3)					2 681 064	
<b>CHAUVIGNAC(Désinfection seule)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	300 207	133 268	211 492	364 819	245 070	-32,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	332	400	392	837		
Volume produit refoulé (m3)	904 527	333 383	538 980	435 926	0	-100,0%
<b>LA BOURGEOISIE 1(Désinfection seule)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	908 999	1 017 510	929 038	909 791	331 209	-63,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	327	342	368	339	212	-37,5%
Volume produit refoulé (m3)	2 781 162	2 971 523	2 527 706	2 682 673	1 559 077	-41,9%
<b>MARCHE DE GROS(Désinfection seule)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	432 914	475 984	240 612	690 121	590 958	-14,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 184	978	532	1 399	1 599	14,3%
Volume produit refoulé (m3)	365 564	486 471	452 273	493 473	369 637	-25,1%
<b>ST PIERRE(Désinfection seule)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	504 228	599 050	720 433	587 402	43 616	-92,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	656	764	785	799	855	7,0%
Volume produit refoulé (m3)	769 152	784 454	917 451	734 953	51 003	-93,1%

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

<b>REPRISE BELMONT</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)					171 781	
<b>REPRISE CORDOUAN</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Energie relevée consommée (kWh)	28 265	25 049	30 786	52 198	30 070	-42,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	183	209	219	310	343	10,6%
Volume pompé (m3)	154 541	120 052	140 303	168 342	87 626	-47,9%
<b>SURPRESSION ST PIERRE</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)	127 500	292 516	187 907	191 700	101 284	-47,2%

### Installation de captage

<b>CAPTAGE BOURGEOISIE 1</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)					1 584 403	
<b>CAPTAGE CHAUVIGNAC</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)					3 076 308	

<b>FORAGE MARCHÉ DE GROS</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)					370 959	
<b>FORAGE ST PIERRE</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1</b>
Volume pompé (m3)					58 518	

## 7.3. L'empreinte environnementale

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale. La direction technique et performance consolide l'ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.

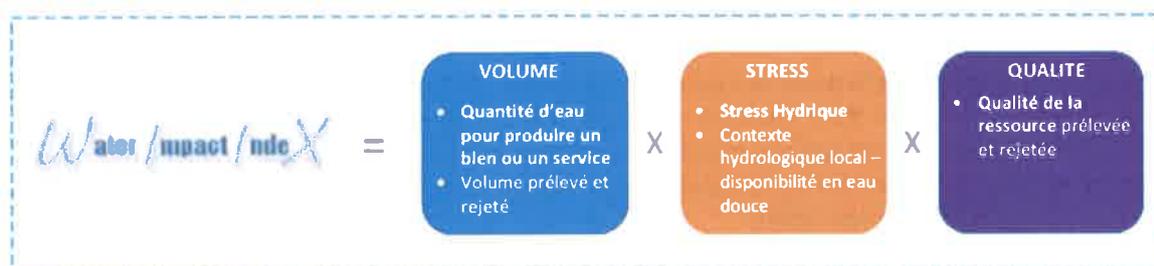


### Le Water Impact Index

Le WIIX (Water Impact IndeX) est l'indicateur d'empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l'impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l'ensemble des prélèvements et des rejets d'eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d'évaluer l'impact d'une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact IndeX prend en compte la quantité d'eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIIX permet d'identifier si l'empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets)



## 7.4. Annexes financières

### → *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Royan Eau et Environnement au sein du Centre Régional Atlantique de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Royan Eau et Environnement a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

#### **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

#### **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2.).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

## **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements

réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2016 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2017.

- Déficits antérieurs

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 2010, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2010.*

**→ Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 7.5. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Application de la Loi NOTRe*

#### Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- ◆ Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- ◆ Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

#### Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

#### → *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Loi biodiversité.**

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

### **Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.**

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

#### **→ *Marchés publics et concessions***

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

#### **→ *Numérique***

### **Loi pour une République Numérique.**

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

### Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

### Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

### Sécurité des systèmes d'information.

Pris en application des articles R 1332-41-1 R 1332-41-2 et R 1332-41-10 du code de la défense, l'arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cet arrêté détaille :

- ◆ les règles de sécurité que les opérateurs d'importance vitale (OIV) dans le domaine de la gestion de l'eau sont tenus de respecter pour protéger leurs systèmes d'information ;
- ◆ leurs délais d'application ;
- ◆ les modalités de déclaration à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- ◆ la liste de leurs systèmes d'information d'importance vitale identifiés par type de système ;
- ◆ ainsi que les modalités de déclaration à l'ANSSI de certains types d'incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de leurs systèmes d'information.

#### → *Amiante*

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

### → *Transition énergétique et émission de GES*

#### **Certificats d'Economie d'Energie.**

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

#### **Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.**

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### → *Economie circulaire*

#### **Biogaz**

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Biomasse.**

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

#### **Service public de l'eau**

### → *Relation avec les abonnés*

#### **Recouvrement des petites créances.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

### Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

#### → *Travaux à proximité des réseaux / réforme anti-endommagements / DT-DICT*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référencant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

#### → *Dispositions diverses*

### Métrologie légale & comptage.

Divers textes français et européens relatifs aux instruments de mesure et à la métrologie légale, dont relèvent les compteurs d'eau, ont été publiés durant l'année 2016.

Le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 et l'arrêté du 9 juin 2016 transposent en droit français la directive 2014/31/UE du 26 février 2014 et la directive 2014/32/UE du 26 février 2014. Ces deux textes abrogent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 le décret n°76-130 du 29 janvier 1976 réglementant les compteurs d'eau froide.

Un rectificatif à la directive déléguée 2015/13/UE met en conformité l'annexe III de la Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 avec la norme EN 14154 et modifie très marginalement l'étendue des débits des compteurs d'eau.

L'arrêté du 2 novembre 2016 précise les modalités d'application du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 en modifiant différents arrêtés dont, pour les compteurs d'eau, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

### Eau potable, Environnement et Biodiversité

#### → *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la

gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

#### → *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>e</sup> siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

#### → *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

#### → *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

L'arrêté du 23 juin 2016 modifie l'arrêté du 17 décembre 2008 qui établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Plus précisément, l'arrêté explicite les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans les situations particulières de « fond géochimique naturel » élevé et ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte.

### Eau potable et Qualité

#### → *Loi Santé*

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé » comporte trois articles dédiés plus ou moins directement aux usages de l'eau.

- ◆ L'article 51 introduit une réglementation sur les brumisateurs visant à encadrer le risque « légionnelle » ;
- ◆ L'article 52 crée un régime de sanctions pour les gestionnaires d'eau de baignade pour les installations privatives situées dans les établissements recevant du public (ERP – typiquement hôtel) ;
- ◆ L'article 204 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de permettre l'utilisation d'eau non destinée à la consommation humaine lorsque la qualité de l'eau n'a pas d'effet sur la santé des usagers ou sur la salubrité des denrées alimentaires finales.

### → **Traitement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)**

Deux avis de la Direction Générale de la Santé publiés au JO du 15 juin 2016 dressent la liste des attestations de conformité sanitaire émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour, d'une part, les réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violet et, d'autre part, les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le décret n°2016-859 du 29 juin 2016 détaille les procédures d'approbation, de mise à disposition sur le marché ainsi que de déclaration des produits et des substances actives biocides en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est désormais en charge de la délivrance, la modification et le retrait des autorisations de mise sur le marché dont, notamment, les produits de désinfection utilisés dans le traitement de l'eau potable.

### → **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

#### Agrément des laboratoires.

L'arrêté du 5 juillet 2016 constitue une mise à jour technique et réglementaire qui fixe les conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

#### Surveillance des eaux superficielles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/jour.

Ce programme correspondant au programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

### → **Mesures de gestion**

#### Présence de tétrachloroéthylène et trichloréthylène dans l'EDCH.

Dans l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 (mise en ligne le 5 janvier 2016), la DGS détaille les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et en trichloréthylène.

Cette instruction précise les mesures correctives à mettre en place afin de rétablir la qualité de l'eau selon les seuils de concentrations observées et la présence concomitante (ou non) de tétrachloroéthylène et de trichloréthylène.

#### Lutte contre le saturnisme infantile.

Dans une instruction du 21 septembre 2016, la Direction Générale de la Santé rappelle le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme infantile et à réduire les expositions au plomb de toute nature (sols, poussières, aliments et eau du robinet). Dans le domaine de l'eau de boisson, l'instruction fixe à 20 µg/L le seuil de concentration en plomb déclenchant un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes.

## 7.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonné domestique ou assimilé :**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Client (abonné) :**

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation ( $m^3/j/km$ ) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆  $A = 65$  dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à  $2 Mm^3/an$  où le terme  $A$  prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### **Réseau de desserte :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### **Réseau de distribution :**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### **Résultat d'analyse :**

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### **Taux d'impayés [P154.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :**

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### **Taux de clients mensualisés :**

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### **Taux de clients prélevés :**

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

#### **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

#### **Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

#### **Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

#### **Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## 7.7. Production d'eau

Type d'installation	Nom de l'installation
Production d'eau potable	LA BOURGEOISIE 1

### La Filière de traitement

<p>Le forage de Bourgeoisie1 capte en profondeur les eaux des calcaires et craies du Crétacé Supérieur.</p> <p>Les eaux sont pompées à l'aide de deux groupes de surface d'un débit de 550 m<sup>3</sup>/h chacun.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pompage exhaure</b></p> 
<p>L'eau brute est traitée par une unité de traitement au CAG de deux files composées chacune de 3 filtres fermés</p>	<p style="text-align: center;"><b>Traitement</b></p> 

### Traitement

L'eau subit ensuite une désinfection au chlore gazeux avant d'être refoulée dans les réservoirs sur tour ou au sol de Belmont



### Suivi qualité

Une mesure de turbidité et de chlore permet de suivre la qualité de l'eau refoulée



**Type d'installation**

Production d'eau potable

**Nom de l'installation**

ST PIERRE

**La Filière de traitement**

<p>L'eau brute est pompée dans un forage de plus de 400 mètres de profondeur captant la nappe des assises sableuses d'âge cénomanien.</p> <p>Le forage est équipé d'un groupe immergé de 240 m<sup>3</sup>/h qui refoule dans le réservoir sur tour de St Pierre.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pompage exhaure</b></p> 
<p>L'eau subit un traitement à l'eau de javel avec injection sur la colonne de refoulement du réservoir sur tour de St Pierre</p>	<p style="text-align: center;"><b>Traitement</b></p> 
<p>Une mesure de conductivité et de turbidité permet de suivre la qualité de l'eau pompée.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Suivi qualité</b></p> 

**Type d'installation**  
Production d'eau potable

**Nom de l'installation**  
MARCHE DE GROS

**La Filière de traitement**

L'eau brute est pompée dans un forage (terme du crétacé supérieur au cénomaniens) par un groupe immergé de 140 m<sup>3</sup>/h qui refoule dans la bête au sol de Belmont sans traitement.

**Pompage exhaure**



Une mesure de conductivité et de turbidité permet de suivre la qualité de l'eau pompée (risque d'eau saline).

**Suivi qualité**



**Type d'installation**  
Production d'eau potable

**Nom de l'installation**  
ARCES

**La Filière de traitement**

**Pompage exhaure**



**Traitement**

L'eau subit une désinfection au chlore gazeux avant d'être distribuée



**Suivi qualité**

Une mesure de turbidité et de chlore permet de suivre la qualité de l'eau pompée.



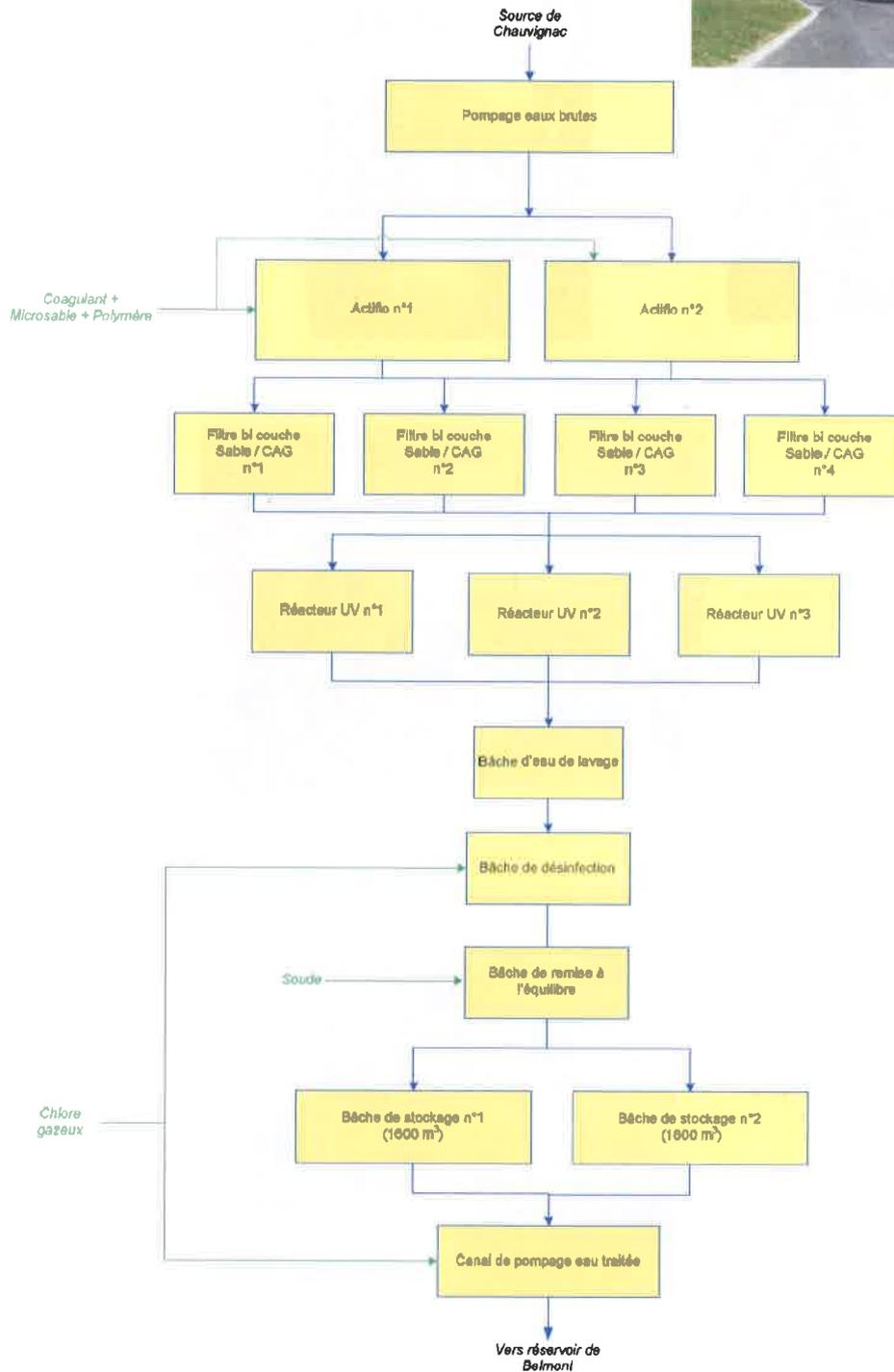
Type d'installation  
Production d'eau potable

Nom de l'installation  
BARZAN

**La Filière de traitement**

Capacité de production journalière = 18000 m<sup>3</sup>/j

Débit horaire de production = 900 m<sup>3</sup>/h



## 7.8. Ouvrages de distribution

<p><b>BACHE BELMONT</b></p> <p><b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p> <p><b>Commune</b> : Royan <b>Type</b> : RESERVOIR AU SOL <b>Capacité</b> : 5000 m<sup>3</sup> <b>Télétransmetteur</b> : oui</p>	
<p><b>BACHE CORDOUAN</b></p> <p><b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p> <p><b>Commune</b> : Royan <b>Type</b> : RESERVOIR AU SOL <b>Capacité</b> : 750 m<sup>3</sup> <b>Télétransmetteur</b> : oui</p>	
<p><b>REPRISE BELMONT</b></p> <p><b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p> <p><b>Commune</b> : Royan <b>Type</b> : REPRISE <b>Nombre de groupes</b> : 2 <b>Débit</b> : 550 m<sup>3</sup>/h <b>Nombre de groupes</b> : 1 <b>Débit</b> : 150 m<sup>3</sup>/h <b>Hauteur</b> : 40 mce <b>Télétransmetteur</b> : oui</p>	

### REPRISE CORDOUAN

#### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Royan  
**Type :** REPRISE  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 100 m<sup>3</sup>/h  
**Hauteur :** 55 mce  
**Télétransmetteur :** oui



### REPRISE LA BOURGEOISIE 2

#### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Royan  
**Type :** REPRISE  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 150 m<sup>3</sup>/h  
**Hauteur :** 35 mce  
**Télétransmetteur :** oui



### RESERVOIR BELMONT

#### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Royan  
**Type :** RESERVOIR SUR TOUR  
**Capacité :** 2400 m<sup>3</sup>  
**Côte sol :** 22,00 m NGF  
**Côte Radier :** 50,00 m NGF  
**Côte Trop-Plein :** 58,00 m NGF  
**Télétransmetteur :** oui



## RESERVOIR ST PIERRE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune** : Royan

**Type** : RESERVOIR SUR TOUR

**Capacité** : 2400 m<sup>3</sup>

**Côte sol** : 24,00 m NGF

**Côte Radier** : 45,00 m NGF

**Côte Trop-Plein** : 53,00 m NGF

**Télétransmetteur** : oui



## SURPRESSEUR ST PIERRE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune** : Royan

**Type** : SURPRESSEUR

**Nombre de groupes** : 4

**Débit** : 190 m<sup>3</sup>/h

**Hauteur** : 20 mce

**Télétransmetteur** : oui



## 7.9. Propositions d'améliorations - Détail

Les fiches ci-après représentent une liste non-exhaustive des propositions d'améliorations et viennent compléter les propositions d'améliorations faites au cours de l'année écoulée.

<i>Domaine</i>		
<i>Titre Fiche</i>	<i>Description</i>	<i>Fiche N°</i>
Installations		
Réservoir BELMONT	Génie civil - Etanchéité . . .	170_2011_02
Réservoir BELMONT	Canalisation . . .	170_2011_03
Supression BELMONT	Installation électrique . . .	170_2011_06
Réservoir ST PIERRE	Génie civil - dôme . . .	170_2011_09
BOURGEOISIE 1 - Pompage	Génie civil - Toit terrasse . . .	170_2011_11
BOURGEOISIE 1 - Pompage	Génie civil - Peinture . . .	170_2011_12
BOURGEOISIE 1 - Filtration	Fissuration bâtiment . . .	170_2012_02
CHAUVIGNAC - Cellule HT	Vétusté de la coupure HT . . .	170_2011_16
Bâche CORDOUAN - Bâtiment d'habitation	Génie civil . . .	170_2011_17
Bâche CORDOUAN	Absence de crosse sur les éche . . .	170_2015_01
Bâche CORDOUAN	Absence d'anti-intrusion local . . .	170_2015_02

Synthèse des fiches d'améliorations



Réf.Fiche	Cat.Fiche	Titre Fiche	T0>Description	Constatances	Proposition	Date Fiche	Prionté	Montant
170_2011_02	Installations	Réservoir BELMONT	Génie civil - Etanchéité	Risque pour le personnel. Intégrité du réservoir : qualité d'eau	Réhabilitation de l'ouvrage	28/03/11	1	400 KE
170_2011_03	Installations	Réservoir BELMONT	Canalisation	Intégrité du réservoir : qualité d'eau	Réhabilitation des conduites	28/03/11	1	300 KE
170_2011_16	Installations	CHAUVIGNAC - Cellule HT	Vituité de la coupure HT	Pérennité de l'ouvrage - Sécurité du personnel - Sécurisation de l'alimentation en eau	Remplacement de la cellule	28/03/11	1	50 KE
170_2011_06	Installations	Surpression BELMONT	Installation électrique	Intégrité des pompes	Remplacement des résistances de démarrage par des démarreurs / variateurs électroniques	28/03/11	2	20 KE
170_2011_09	Installations	Réservoir ST PIERRE	Génie civil - dôme	Risque pour le personnel. Intégrité du réservoir : qualité d'eau	Reprise étanchéité du dessus de la coupole et réhabilitation de la vige	28/03/11	2	150 KE
170_2011_11	Installations	BOURGEISIE 1 - Pompage	Génie civil - Toit terrasse du local des pompes	Infiltration dans le local des pompes et de l'armoire électrique	Refaire l'étanchéité	28/03/11	2	8 KE
170_2011_12	Installations	BOURGEISIE 1 - Pompage	Génie civil - Peinture sous bassement local des pompes	Clouage de la peinture	Reprise de peinture livrer si abîmée	28/03/11	3	5 KE
170_2012_02	Installations	BOURGEISIE 1 - Filtration	Fissuration bâtiment	Intégrité de l'ouvrage - Infiltration d'eau dans le bâtiment	Reprise ouvrage dans le cadre de la garantie décennale	10/05/12	Dossier en cours - Syndicat des Eaux de Charente-Maritime	
170_2011_17	Installations	Bâche CORDOUAN - Bâiment d'habitation	Génie civil	Sécurité du personnel	Destruction du bâtiment	28/03/11	2	15 KE
170_2015_01	Installations	Bâche CORDOUAN	Absence de crosse sur les échelles	Risque de chute de hauteur	Mise en place d'appui pour la descente et la montée dans l'ouvrage	02/03/16	1	1,5 KE
170_2015_02	Installations	Bâche CORDOUAN	Absence d'anti-intrusion local pompes	Risque d'acte de malveillance	Mettre en place un capteur	02/03/16	1	2,5KE

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

### Réservoir BELMONT

#### Références

N° : 170\_2011\_02

Date : mars 2011

Catégorie

Installations

Domaine ou Type

Réservoir sur tour

#### Description

Génie civil - Etanchéité

#### Conséquences

Risque pour le personnel. Intégrité du réservoir : qualité d'eau



#### Proposition

Réhabilitation de l'ouvrage



Fiche émise par

**Bruno MERCIER**

Validation :

**A. TEYSSEYRE**

Le Directeur de Service

**Alexandre TEYSSEYRE**

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

<b>Réservoir BELMONT</b>		<b>Références</b>
		N° : 170_2011_03
<b>Description</b> Canalisation		Date : mars 2011
		<i>Catégorie</i> <b>Installations</b>
		<i>Domaine ou Type</i> <b>Réservoir sur tour</b>
<b>Conséquences</b> Intégrité du réservoir : qualité d'eau		
<b>Proposition</b> Réhabilitation des conduites		
Fiche émise par <b>Bruno MERCIER</b>	Validation : <b>A. TEYSSEYRE</b>	Le Directeur de Service <b>Alexandre TEYSSEYRE</b>
		

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

### Supression BELMONT

#### Références

N° : 170\_2011\_06

Date : mars 2011

#### Description

Installation électrique

Catégorie

Installations

Domaine ou Type

Supression

#### Conséquences

Intégrité des pompes

#### Proposition

Remplacement des résistances de démarrage par des démarreurs / variateurs électroniques

Fiche émise par

**Bruno MERCIER**

Validation :

**A. TEYSSEYRE**

Le Directeur de Service

**Alexandre TEYSSEYRE**

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

<b>Réservoir ST PIERRE</b>		<b>Références</b>
<p style="text-align: center;"><b>Description</b></p> <p>Génie civil - dôme</p>		N° : 170_2011_09
		Date : mars 2011
		Catégorie <b>Installations</b>
<p style="text-align: center;"><b>Conséquences</b></p> <p>Risque pour le personnel. Intégrité du réservoir : qualité d'eau</p>		Domaine ou Type <b>Réservoir sur tour</b>
<p style="text-align: center;"><b>Proposition</b></p> <p>Reprise étanchéité du dessus de la coupole et réhabilitation de la vigie</p>		
<p>Fiche émise par</p> <p style="text-align: center;"><b>Bruno MERCIER</b></p>	<p>Validation :</p> <p style="text-align: center;"><b>A. TEYSSEYRE</b></p>	<p>Le Directeur de Service</p> <p style="text-align: center;"><b>Alexandre TEYSSEYRE</b></p>
		



## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

### **BOURGEOISIE 1 - Pompage**

#### **Références**

N° : 170\_2011\_11

Date : mars 2011

Catégorie

Installations

Domaine ou Type

Usine Production

#### **Description**

Génie civil - Toit terrasse du local des pompes

#### **Conséquences**

Infiltration dans le local des pompes et de l'armoire électrique



#### **Proposition**

Réfaire l'étanchéité



Fiche émise par

**Bruno MERCIER**

Validation :

**A. TEYSSEYRE**

Le Directeur de Service

**Alexandre TEYSSEYRE**

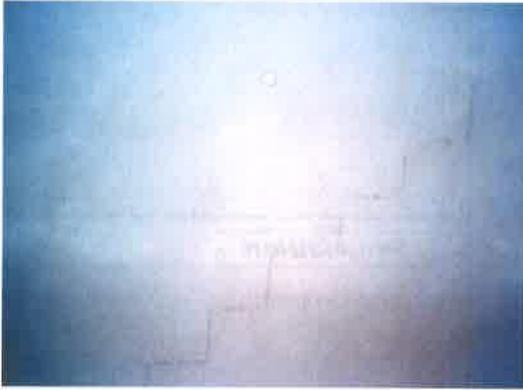
## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

<b>BOURGEOISIE 1 - Pompage</b>		<b>Références</b>
		N° : 170_2011_12
<b>Description</b>		Date : mars 2011
Génie civil - Peinture sous bassement local des pompes		Catégorie
		Installations
		Domaine ou Type
<b>Conséquences</b>		Usine Production
Cloquage de la peinture		
<b>Proposition</b>		
Reprise de peinture (voir si décennale)		
Fiche émise par	Validation :	Le Directeur de Service
<b>Bruno MERCIER</b>	<b>A. TEYSSEYRE</b>	<b>Alexandre TEYSSEYRE</b>
		

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

<b>BOURGEOISIE 1 - Filtration</b>		<b>Références</b>
<b>Description</b> Fissuration bâtiment		N° : 170_2012_02
		Date : mai 2012
		Catégorie Installations
<b>Conséquences</b> Intégrité de l'ouvrage. Infiltration d'eau dans le bâtiment		Domaine ou Type Usine Production
		
<b>Proposition</b> Reprise ouvrage dans le cadre de la garantie décennale		
Fiche émise par <b>Bruno MERCIER</b>	Validation : <b>A. TEYSSEYRE</b>	Le Directeur de Service <b>Alexandre TEYSSEYRE</b>
		

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

<b>CHAUVIGNAC - Cellule HT</b>		<b>Références</b>
		N° : 170_2011_16
<b>Description</b>		Date : mars 2011
Vétusté de la coupure HT		<i>Catégorie</i>
		<i>Installations</i>
		<i>Domaine ou Type</i>
		<b>Usine Production</b>
<b>Conséquences</b>		
Pérennité de l'ouvrage - Sécurité du personnel - Sécurisation de l'alimentation en eau		
<b>Proposition</b>		
Remplacement de la cellule		
Fiche émise par	Validation :	Le Directeur de Service
<b>Bruno MERCIER</b>	<b>A. TEYSSEYRE</b>	<b>Alexandre TEYSSEYRE</b>
		

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

**Bâche CORDOUAN - Bâtiment d'habitation**

### Références

N° : 170\_2011\_17

Date : mars 2017

Catégorie

Installations

Domaine ou Type

Réservoir au sol

### Description

Génie civil

### Conséquences

Sécurité du personnel

### Proposition

Lézardes de plus en plus importantes. Destruction du bâtiment



Fiche émise par

**Bruno MERCIER**

Validation :

**A. TEYSSEYRE**

Le Directeur de Service

**Alexandre TEYSSEYRE**

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

### Bâche CORDOUAN

#### Références

N° : 170\_2015\_01

Date : mars 2016

#### Description

Absence de crosse sur les échelles

Catégorie

Installations

Domaine ou Type

Réservoir au sol

#### Conséquences

Risque de chute de hauteur

#### Proposition

Mise en place d'appui pour la descente et la montée dans l'ouvrage

Fiche émise par

**Bruno MERCIER**

Validation :

**A. TEYSSEYRE**

Le Directeur de Service

**Alexandre TEYSSEYRE**

## Proposition d'Amélioration

Commune de  
**ROYAN**

<b>Bâche CORDOUAN</b>		<b>Références</b>
		N° : 170_2015_02
		Date : mars 2016
<b>Description</b>		<i>Catégorie</i>
Absence d'anti-intrusion local pompes		<b>Installations</b>
		<i>Domaine ou Type</i>
		<b>Réservoir au sol</b>
<b>Conséquences</b>		
Risque d'acte de malveillance		
<b>Proposition</b>		
Mettre en place un capteur		
Fiche émise par <b>Bruno MERCIER</b>	Validation : <b>A. TEYSSEYRE</b>	Le Directeur de Service <b>Alexandre TEYSSEYRE</b>
		

## 7.10.Synthèse des rues à renouveler

Synthèse des rues à renouveler en priorité



Nom de la rue	Description	Conséquences	Proposition	Priorité	remarques
RUE POINCARRE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 220 ml	1	
ALLEE FAVEAU	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 150 ml	1	
RUE MARGARETH	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 140 ml	1	
RUE PELLETAN	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 140 ml	1	
RUE DE LA TOUCHE TREVILLE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 40 mm fonte par une canalisation 63 mm PVC sur 160 ml	1	
RUE DE LA GALISSONNIERE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 110 ml	1	
RUE NOUAÏLE DEGORGES	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 80 mm fonte par une canalisation 90 mm PVC sur 270 ml	1	
RUE DE SAINTONGE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 100 ml	1	
BD FRANCK LAMY BD ALBERT 1er (entre Bid Clémenceau et Bid de la République)	Canalisation vétuste	Fuites fréquentes sur joint plomb	Remplacement la canalisation existante 500 fonte grise par une canalisation chemisage ou gainage de 1200 ml (entre Bid de la Marne et Bid Clémenceau)	1	
AVENUE LOUIS BOUCHET RD 150	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 200 fonte grise par une canalisation 200 mm fonte sur 420 ml Entre face magasin VM Matériaux et le château d'eau de Belmont Remplacement du 350 mm fonte par un 200 mm fonte sur 1300 ml	1	
RUE PHARE DU CHAY	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 300 ml	1	
RUE DE L'INDUSTRIE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm pvc sur 95 ml Renouvellement de la conduite AEP DN 100 mm sur 380 ml et reprise des branchements sur la nouvelle conduite	2	
AVE GAMBETTA coté Pair	Canalisation vétuste	Perte en eau	Prévoir également le renouvellement des canalisations dans les Portiques du Casino, Théâtre, Baccarat et Port Renouvellement des conduites AEP DN 80 et 100 mm sur 230 ml et reprise des branchements sur la nouvelle conduite	2	
AVE GAMBETTA coté impair	Canalisation vétuste	Perte en eau	Renouvellement de la conduite à prévoir entre le Rond Point de la Poste et l'Avenue Gambetta 350 ml de fonte de 100 mm et reprise des branchements	2	
BD DE LA REPUBLIQUE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Prévoir également le renouvellement des canalisations fonte 60 mm des portiques de la Poste et Paul Doumer	2	
AVE DU FORT	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 90 mm PVC sur 150 ml	2	
RUE POINTE DE GRAVE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 40 mm fonte par une canalisation 63 mm PVC sur 150 ml	2	conduite à 40 cm de profondeur
RUE JULES ROBERT	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 100 mm fonte par une canalisation 100 mm fonte sur 320ml	2	
COLONEL LACHAUD	Canalisation vétuste	Perte en eau	Suppression des deux conduites et remplacement par une canalisation 125mm PVC 250 ml	2	
RUE PETRUS RIDEAU	Double conduite	Qualité d'eau	Suppression des deux conduites et remplacement par une canalisation 110 mm PVC	3	
ALLEE DES PEUPLIERS	Double conduite	Qualité d'eau	Suppression des deux conduites et remplacement par une canalisation 110 mm PVC	3	
AVE DE VALOMBRE	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante 60 mm fonte par une canalisation 75 mm PVC sur 140 ml	3	
ALLEE ST NICOLAS	Canalisation vétuste	Perte en eau	Remplacement la canalisation existante par une canalisation 63 mm PVC sur 90 ml	3	
AVE DE BORDEAUX	Canalisation vétuste	Perte en eau	Suppression de la canalisation fonte 150 mm et reprise branchements sur la canalisation 200 mm fonte	3	



# Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)